

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9814
1er juin 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(Pour la période allant du 2 décembre 1969 au 1er juin 1970)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE	4
A. Composition et déploiement	4
B. Rôle et principes directeurs	8
C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs	9
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	9
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC	10
A. Situation militaire	10
i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies	10
a) Forces armées du gouvernement	10
b) Elements armés chypriotes turcs	10
c) Contingents nationaux grec et turc	10
ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies ...	12
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	14
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE	19
IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES	27
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	31
VI. L'EFFORT DE MEDIATION	32
VII. ASPECTS FINANCIERS	33
VIII. OBSERVATIONS	36
CARTE - DEPLOIEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES EN JUIN 1970	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 2 décembre 1969 et le 1er juin 1970 et met à jour le compte rendu des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

2. Au cours des six derniers mois, le calme a régné entre les communautés et des progrès ont été accomplis vers un retour à des conditions de vie normales. En revanche, au sein de l'une des deux communautés sont survenus certains faits, et notamment des actes de violence, qui ont tendu à accroître la tension et, d'une manière générale, l'appréhension existantes.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. Composition et déploiement

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 3 475 militaires et de 175 membres de la police civile (S/9521, par. 3). Au 1^{er} juin 1970, la composition de la Force était la suivante :

<u>Militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	1	
	Hôpital de campagne	<u>53</u>	54
Canada	QG de la Force et police militaire	48	
	Bataillon	<u>529</u>	577
Danemark	QG de la Force et police militaire	16	
	Bataillon	<u>276</u>	292
Finlande	QG de la Force et police militaire	10	
	Bataillon	<u>273</u>	283
Irlande	QG de la Force et police militaire	10	
	Bataillon	<u>412</u>	422
Royaume-Uni	QG de la Force et police militaire	140	
	Bataillon	590	
	Escadron de reconnaissance	126	
	Groupes d'appui logistique de la Force	153	
	Groupe d'appui aérien (hélicoptères)	39	
	Contingent du QG	<u>4</u>	1 052
Suède	QG de la Force et police militaire	10	
	Bataillon	<u>279</u>	289
	Total, militaires		<u>2 969</u>

Police civile

Australie	50
Autriche	45
Danemark	40
Suède	<u>40</u>

Total, police civile 175

EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE

3 144

4. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

- a) Autriche : Un mouvement de troupes partiel.
- b) Canada : Le Premier bataillon du Royal Canadian Regiment a relevé le Deuxième bataillon de la Black Watch (Royal Highland Regiment).
- c) Danemark : Le Douzième bataillon a été relevé par le Treizième bataillon.
- d) Finlande : Un mouvement de troupes partiel. Les nouvelles troupes font partie du Treizième bataillon finlandais.
- e) Irlande : Un mouvement de troupes, au cours duquel le Treizième groupe d'infanterie a été relevé par le Dix-huitième groupe d'infanterie.
- f) Royaume-Uni : Le Troisième bataillon du Royal Anglian Regiment a été relevé par le Troisième bataillon d'infanterie légère. L'Escadron B des Queen's Own Hussars a été relevé par l'Escadron B des Royal Scots Greys et le Dix-huitième escadron amphibie du Royal Corps of Transport a été relevé par le Soixante-cinquième escadron du Royal Corps of Transport.
- g) Suède : Le Quarante-quatrième bataillon suédois a relevé le Quarante-troisième bataillon suédois.

Redéploiement

5. On se rappellera que la Mission d'étude du Secrétariat que j'avais désignée au août 1969 aux fins d'examiner attentivement la situation financière de la Force a indiqué certaines lignes d'action dont l'adoption pourrait à la longue entraîner une réduction appréciable des frais d'entretien de la Force supportés par l'Organisation des Nations Unies (S/9521, appendice). A la suite des consultations

/...

qui ont eu lieu avec les gouvernements intéressés, mon représentant spécial à Chypre et le Commandant de la Force, les effectifs des bataillons danois, finlandais et suédois ont été ramenés à 273 officiers et hommes de troupes chacun. En même temps, le Commandant de la Force a apporté, avec l'approbation du Siège, certaines modifications à l'organisation et au déploiement des troupes de la Force. Destinées à augmenter la souplesse et l'efficacité opérationnelles de la Force, ces mesures ont été appliquées du 15 février au 8 mars, comme il est indiqué ci-après :

- a) Le contingent canadien remplace le contingent danois dans le district Nicosie-Ouest et le contingent finlandais dans la plus grande partie du district de Nicosie-Est. Un seul et même contingent a donc maintenant la charge de la plus grande partie de la ville de Nicosie [voir ci-dessous alinéa e)]. De très importantes réductions du personnel affecté à des tâches administratives ont été ainsi réalisées.
- b) Un nouveau district de Larnaca a été créé; ses limites sont calquées sur celles de l'administration civile et il englobe le secteur de Kophinou. Ce district a été attribué au contingent irlandais.
- c) N'ayant plus à s'occuper du district de Larnaca, le contingent suédois a maintenant la charge d'un secteur réduit qui correspond en général au district administratif civil de Famagouste.
- d) Le contingent danois a pris en charge le district de Lefka.
- e) Le contingent finlandais réduit a pris en charge le district de Kyrenia de la Force, lequel comprend, outre le district civil du même nom, plusieurs petites portions adjacentes du district civil de Nicosie et de la ville de Nicosie.
- f) Le fait de n'avoir plus à s'occuper de Kophinou [voir ci-dessus alinéa b)] a réduit d'autant l'importance du secteur du contingent britannique qui n'a plus maintenant que la charge des districts de Limassol et de Paphos.
- g) La Force de réserve (escadron de reconnaissance britannique) a été retirée de Nicosie et installée à Zygi où elle occupe une position plus centrale.

En même temps, il a été possible, pendant la période considérée, de ramener le nombre des postes militaires fixes armés de 68 à 59. Des patrouilles supplémentaires sont effectuées pour accomplir les tâches des postes qui ne sont pas occupés.

6. La Force est donc maintenant déployée comme suit (voir la carte jointe au présent rapport) :

QG de la Force (mixte, y compris le QG de la police civile)

Force de réserve (escadron de reconnaissance britannique)

Hôpital de campagne autrichien

District de Nicosie

Contingent canadien

Police civile danoise

District de Famagouste

Contingent suédois

Police civile suédoise

District de Larnaca

Contingent irlandais

Police civile suédoise

Zone de Limassol

Contingent britannique

Police civile australienne

District de Lefka

Contingent danois

Police civile autrichienne

District de Kyrenia

Contingent finlandais

Police civile autrichienne

7. A la suite de ce nouveau déploiement on a entrepris un certain nombre d'études de quelques autres aspects de la Force afin que le personnel et les services administratifs soient utilisés à moindres frais. Ces études ont porté notamment sur les effectifs du Quartier-Général, le parc de véhicules et le nombre des employés civils locaux.

8. Le nombre des postes principaux et secondaires de la police civile est demeuré sans changement pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.
9. Le 20 décembre 1969, le Général de division D. Prem Chand de l'Inde a pris le commandement de la Force, succédant au Général de corps d'armée A. E. Martola (S/9521/Add.1). M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon Représentant spécial à Chypre.

B. Rôle et principes directeurs

10. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

11. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964, 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965, 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966, 19 juin et 22 décembre 1967, 18 mars, 18 juin et 10 décembre 1968 et 10 juin et 11 décembre 1969.
12. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7) demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).
13. Le Comité de liaison politique continue de se réunir, généralement tous les 15 jours, pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat et les questions que posent les relations entre le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque. Le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller politique et juridique principal et ses collaborateurs, le Conseiller de la police et l'Economiste de la Force continuent de rencontrer séparément des chargés de liaison représentant respectivement le Gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 1er décembre 1969 et le 1er juin 1970, le Comité a tenu 10 réunions avec le Chargé de liaison politique du gouvernement et 10 avec le Chargé de liaison politique chypriote turc.

Pertes

14. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a déploré aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Un soldat britannique et un soldat canadien sont morts accidentellement.

Discipline

15. D'une façon générale, la discipline, la compréhension et le comportement des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies sont demeurés dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. Relations avec le Gouvernement et les dirigeants
chypriotes turcs

16. La Force est restée en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs et a eu de bonnes relations de travail avec les forces de sécurité du gouvernement et celles de la communauté chypriote turque.

D. Liberté de déplacement de la Force
des Nations Unies

17. Depuis la publication de mon dernier rapport, la liberté de déplacement de la Force a été entravée une fois par la Garde nationale et deux fois par des combattants chypriotes turcs. Ces incidents étaient dus à l'ignorance ou à une mauvaise interprétation des ordres et il ne s'agissait pas de tentations délibérées de gêner la tâche de la Force.

18. Le nombre des zones d'accès contrôlé est demeuré le même et reste celui que j'ai indiqué dans mon rapport du 11 juin 1968 (S/8622, par. 15).

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR
OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

19. Il n'y a pas eu de changement important dans les effectifs d'ensemble, l'organisation ni le déploiement de la Garde nationale au cours des six derniers mois. La première moitié de la classe d'âge de 1952 a été appelée en janvier 1970, tandis que la première moitié de la classe d'âge de 1950 était libérée à peu près en même temps.

20. L'intensité des activités d'entraînement n'a guère changé, la Force des Nations Unies étant avertie à l'avance des exercices d'entraînement et des manoeuvres avec tir réel. Aucun incident n'est survenu qui puisse être attribué directement à ces activités.

21. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le groupement tactique spécial de la Garde nationale, destiné à aider la police à s'occuper de la sécurité intérieure (S/9521, par. 20), n'a pas eu à intervenir.

b) Eléments armés chypriotes turcs

22. La réorganisation, selon des principes militaires plus classiques, des unités de combattants chypriotes turcs de la région de Nicosie s'est poursuivie, mais il n'y a pas eu de changements importants dans le déploiement ni dans les effectifs d'ensemble des combattants.

23. Le degré plus intense des activités d'entraînement signalé dans mon dernier rapport (S/9521, par. 22) a été maintenu; en général, la Force a été avertie des manoeuvres.

c) Contingents nationaux grec et turc

24. Les effectifs et les lieux de stationnement des deux contingents nationaux restent les mêmes qu'en décembre 1963 (S/5950, par. 26). Une relève partielle du contingent national grec a eu lieu le 12 janvier 1970. La moitié du contingent national turc a été relevée le 31 mars 1970. La quantité des munitions et des approvisionnements apportés par les nouveaux éléments avait fait l'objet de

négociations avec le Gouvernement chypriote par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies. Comme lors des relèves précédentes, la Force a fourni des escortes, des observateurs et des transports routiers. Il n'y a pas eu d'incidents mais le Gouvernement chypriote s'est plaint d'activités aériennes et maritimes anormales le jour de la relève par les forces militaires turques, à une distance de moins de 12 milles de la côte, limite territoriale revendiquée par Chypre.

ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

25. La situation militaire pendant la période sur laquelle porte le présent rapport a été calme. Néanmoins, ni le Gouvernement ni les dirigeants chypriotes turcs n'ont modifié sensiblement la disposition de leurs forces armées. De part et d'autre, on est resté sur la défensive, sans modifier le nombre ni les effectifs des positions aux points de contact militaire. Il est regrettable que les modestes propositions tendant à atténuer les contacts le long de la Ligne verte de Nicosie et évoquées dans mon dernier rapport (S/9521, par. 26) n'aient rien donné. Mettre fin au contact militaire dans les secteurs sensibles demeure une des conditions les plus importantes du retour à la normale en ces lieux; la Force des Nations Unies continuera de s'y employer lorsque la situation paraîtra plus favorable. Comme il est dit aux paragraphes 33 à 40 ci-dessous, une série d'incidents survenus chez les Chypriotes grecs, notamment la tentative d'assassinat du Président de la République, a provoqué une forte tension et de l'inquiétude chez les Chypriotes grecs comme turcs, et poussé les forces armées de part et d'autre à une vigilance accrue. Dans de nombreux cas, on a doublé les garnisons de postes aux points de contact et ce n'est qu'au début d'avril que la tension a diminué.

26. Comme on l'a dit ci-dessus au paragraphe 5, il s'est révélé possible de progresser encore vers le retour à la normale en désarmant plusieurs postes militaires fixes. Toutefois, il est apparu, notamment en avril et en mai, qu'en supprimant davantage de ces postes on se heurterait à des objections de plus en plus vives; les deux parties ont déclaré craindre se sentir de moins en moins protégées si d'autres postes fixes sont désarmés, même dans les secteurs qui sont calmes depuis longtemps.

27. Si la Force des Nations Unies se préoccupe toujours vivement de la Ligne verte de Nicosie, il faut se réjouir de ce qu'au cours des six derniers mois il n'y ait eu qu'un incident où l'on a tiré (voir par. 29 ci-dessous). Tant le Gouvernement que les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints d'incidents touchant la construction et la réparation de bâtiments et leur occupation à proximité immédiate de la Ligne verte; toutefois, grâce aux bons offices de la Force, presque tous les problèmes ont été résolus sans qu'il soit causé de préjudice grave. On notera également que la police de Chypre a continué à patrouiller régulièrement chaque mois sans incident toute la longueur de la rue Naousis (S/9521, par. 27-28). Le 9 avril, il y a eu un incident à Nicosie : des Chypriotes turcs ont lancé des pierres et crié des insultes à des journalistes chypriotes grecs qui, contrairement aux accords existants, photographiaient d'autres Chypriotes turcs prétendument occupés à emporter des effets pris dans des locaux présentés comme appartenant à des Chypriotes grecs et sis du côté chypriote turc en bordure de la Ligne verte. Il a été promptement mis fin à cet incident.

28. Le 29 décembre 1969, en représailles contre le percement au bull-dozer par des Chypriotes grecs d'une voie en bordure d'un cimetière chypriote turc aux abords du village mixte d'Alaminos, les villageois chypriotes turcs ont fermé aux Chypriotes grecs une rue étroite de la localité. Après négociations menées par la Force des Nations Unies, le cimetière a été clôturé et la rue a été dégagée de ses barrières mais est demeurée fermée à tous véhicules; par la suite, les dirigeants chypriotes turcs ont affirmé à la Force des Nations Unies que leurs combattants à proximité de cette route cesseraient de faire parade de leurs armes si la situation demeurait calme.

B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies

Observation du cessez-le-feu

29. La Force a confirmé qu'il y avait eu, pendant la période considérée, quinze incidents au cours desquels des armes ont été utilisées. Après enquête de la Force, six de ces incidents ont été attribués aux forces de sécurité du gouvernement et neuf aux combattants chypriotes turcs. Deux de ces incidents pouvaient être considérés comme des violations du cessez-le-feu par des individus, les autres étant

dus à des fautes ou à de la négligence dans le maniement d'armes. Le 4 janvier 1970, à Nicosie, quatre coups de feu ont été tirés sur la Ligne verte, et, bien que les combattants locaux chypriotes turcs aient admis avoir tiré le quatrième coup de feu pour riposter, la Force n'a pas pu déterminer qui était responsable des autres coups de feu. Après cet incident, la Force a pris temporairement des précautions supplémentaires pour éviter de nouveaux incidents dans cette zone. Le 10 janvier, dans le village chypriote turc de Pergamos, un taxi chypriote grec qui, par erreur, s'était engagé dans un secteur occupé par les combattants chypriotes grecs ne s'est pas arrêté lorsqu'il a été sommé de le faire par une sentinelle. Le véhicule a essuyé un coup de feu, mais le chauffeur n'a pas été blessé.

Incidents ayant donné lieu à des coups de feu

	Du 2 déc. 69 au 1er juin 70	Du 3 juin 69 au 1er déc. 69	Du 3 déc. 68 au 2 juin 69	Du 8 juin 68 au 2 déc. 68	Du 8 mars 68 au 7 juin 68	Du 7 déc. 67 au 7 mars 68
District de Nicosie-Ouest (jusqu'au 22 févr. 70)	3	4	4	7	2	1
District de Nicosie-Est (jusqu'au 19 févr. 70)	2	6	1	9	4	7
District de Nicosie (depuis le 23 févr. 70)	-	-	-	-	-	-
Zone de Famaguste (jusqu'au 28 févr. 70)	3	6	1	1	3	5
District de Famagouste (depuis le 1er mars 70)	2	-	-	-	-	-
District de Larnaca (depuis le 9 mars 70)	1	-	-	-	-	-
Zone de Limassol (non compris le district de Kophinou, depuis le 9 mars 70)	3	5	7	4	1	6
District de Lefka	-	3	7	11	8	23
District de Kyrenia	2	6	5	33	21	25
TOTAL	<u>16</u>	<u>30</u>	<u>25</u>	<u>65</u>	<u>39</u>	<u>67</u>

C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public

30. La police civile de la Force a continué à contribuer au maintien de l'ordre public à Chypre. Elle est notamment chargée d'enquêter sur des infractions ayant trait à des conflits entre communautés, de maintenir des postes aux points névralgiques, de participer à des patrouilles mixtes organisées avec la police chypriote et de rassembler et d'escorter les convois qui empruntent la route de Kyrenia.

31. L'étroite coopération et les bonnes relations que la police civile de la Force entretient avec la police du Gouvernement chypriote et les éléments de police chypriote turque se sont poursuivies à tous les échelons. Ce fait, joint à la confiance que les Chypriotes grecs et turcs témoignent à ses membres, l'a grandement aidée dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne.

32. Pendant la période considérée, la police civile de la Force a procédé à plus de 800 enquêtes. Ces enquêtes ont porté sur plusieurs cas de décès dus à diverses causes, sur des cas d'accidents, de blessures graves, de vols de bestiaux, de cultures illégales de terres, de dégâts causés aux cultures et aux biens, de cambriolages, ainsi que de fouilles archéologiques illicites dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs. Il y a eu une augmentation sensible du nombre des enquêtes effectuées par la police civile de la Force : le nombre de ces enquêtes qui était de 623 en 1968 est passé à 1 580 en 1969. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il y ait eu une augmentation du nombre des crimes et incidents entre les communautés, ce nombre étant resté à peu près stable; cela prouve plutôt que les deux parties sont maintenant davantage enclines à porter les affaires devant la police civile de la Force qui a su gagner leur confiance.

33. Au cours de la période considérée, des membres de la communauté chypriote grecque ont pris part à une série d'incidents qui ont été une source de tensions et d'appréhension dans l'île mais qui heureusement n'ont pas suscité de heurts entre les communautés.

34. Le plus important de ces incidents a été la tentative d'assassinat du Président de la République, l'archevêque Makarios, le 8 mars. Ce jour-là, vers 7 heures, Sa Béatitudo partait par hélicoptère pour le monastère de Makhaeras où il devait

célébrer un service commémoratif. Dès que l'hélicoptère a quitté le sol de la cour de l'Archevêché, qui est situé dans l'enceinte de Nicosie, il a essuyé plusieurs coups de feu tirés depuis le toit du Gymnase panchypriote situé de l'autre côté de la rue. Le pilote a été grièvement blessé mais est parvenu à poser l'appareil endommagé dans un terrain vague voisin. Le Président était indemne. Six Chypriotes grecs, dont trois membres de la police de Chypre, passent actuellement en jugement pour avoir comploté d'assassiner le Président et de renverser le gouvernement.

35. Un grand nombre de messages de sympathie émanant de différents Chefs d'Etat et aussi du Secrétaire général et condamnant vigoureusement l'attentat contre le Président ont été reçus par celui-ci. Dans un certain nombre de déclarations et d'interviews ultérieures, le Président a exprimé l'espoir que les enquêtes jetteraient la lumière sur tous les aspects de l'affaire et éclaireraient les mobiles de ceux qui avaient cherché à l'assassiner ainsi que le rôle d'instigateurs éventuels du complot. L'Archevêque a néanmoins souligné qu'il était persuadé que c'étaient des Chypriotes grecs qui étaient effectivement les auteurs de l'attentat contre sa personne. Il estimait que cette action abominable unirait le peuple chypriote grec en un front interne encore plus solide et aurait en fait pour effet de contribuer à la consolidation de l'ordre public. Commentant l'attentat manqué, un porte-parole de la communauté chypriote turque a déclaré qu'aux yeux de sa communauté, tout attentat ou tout acte de violence commis contre des personnes était déplorable et que, si un tel acte était commis contre des personnes haut placées ou pour atteindre des objectifs politiques, il devenait d'autant plus regrettable qu'il tendait à créer un climat général d'insécurité; il fallait espérer que ce genre d'action inconséquente ne se reproduirait pas car il aurait pour effet de saper complètement les efforts déployés actuellement pour trouver une solution pacifique au problème de Chypre; les activités terroristes, qu'elles visent la communauté chypriote turque ou qu'elles se déroulent au sein de la communauté chypriote grecque même, ne pouvaient être propices à une telle solution.

36. Le 15 mars, à 22 heures, M. Polycarpos Georghadjis, ancien ministre de l'intérieur, a été trouvé mort, le corps atteint de plusieurs balles, dans une voiture arrêtée sur un embranchement de la route allant de Mia Milea à Kythrea, près

de Nicosie. Trois jours plus tôt, M. Georghadjis avait été condamné à une peine d'amende par le Tribunal de district de Nicosie pour avoir été trouvé en possession de deux revolvers et de 15 cartouches lors d'une perquisition effectuée à son domicile par la police de Chypre quelques heures après l'attentat contre le Président. Le 13 mars, M. Georghadjis avait été forcé de descendre, à l'aérodrome de Nicosie, d'un avion en partance pour Beyrouth, les autorités ayant jugé qu'en attendant la fin de l'enquête sur l'attentat contre le Président, il valait mieux que certaines personnes, dont M. Georghadjis, ne soient pas autorisées à quitter Chypre. Une enquête a été immédiatement ouverte sur le meurtre de M. Georghadjis; les résultats n'en ont pas encore été divulgués. Le Président et le porte-parole du gouvernement ont souligné à plusieurs reprises qu'ils n'attachaient aucune foi aux rumeurs suivant lesquelles certains officiers grecs auraient joué un rôle dans cet assassinat et ont déclaré que de telles rumeurs ne tendaient qu'à rompre l'unité spirituelle entre l'armée et la population.

37. Le 14 avril, le Président, répondant à une question que lui avait posée un journaliste sur la question de savoir pourquoi le gouvernement n'avait pas condamné le meurtre de M. Georghadjis, a déclaré que lui-même et les membres du Conseil des ministres se trouvaient dans une situation embarrassante du fait que, s'ils étaient profondément attristés par le meurtre de l'ex-ministre, ils avaient de bonnes raisons de croire que celui-ci avait été mêlé à l'attentat contre le Président. L'Archevêque a également souligné à ce propos que le Front national (organisation interdite mentionnée au paragraphe 32 du document S/9521) n'avait joué aucun rôle dans les événements récents et ne les avait pas non plus inspirés.

38. Au sujet de ces événements dramatiques, le Premier Ministre de Grèce, M. George Papadopoulos, a déclaré le 17 mars qu'ils suscitaient l'horreur et le dégoût en tout homme civilisé et le contraignaient à répéter avec la plus grande fermeté que le Gouvernement grec condamnait et stigmatisait la violence, quelle qu'en soit la source.

39. Il y avait déjà eu, au cours de la période considérée, un certain nombre d'explosions de bombes attribuées au "Front national" (S/9521, par. 32). Plusieurs raids avaient également été effectués par des éléments clandestins visant à s'emparer d'armes, de munitions et d'explosifs. Cette intensification des

activités terroristes a causé une inquiétude profonde et générale, et le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour lutter contre les désordres, multipliant notamment les perquisitions en vue de trouver les armes que pouvaient détenir des bandes ou des particuliers. Le Conseil des ministres a également approuvé un projet de loi prévoyant la garde à vue à titre préventif d'individus soupçonnés de se préparer à participer à des activités terroristes. Ce projet de loi a été adopté par la Chambre des représentants le 29 janvier et signé par le Président le 31 janvier. Il semble qu'aucune mesure n'ait encore été prise au titre de cette nouvelle loi, et le président Makarios a déclaré le 24 mars qu'il ne pensait pas qu'il serait nécessaire de l'appliquer. Les dirigeants chypriotes turcs ont élevé de vigoureuses objections contre cette loi, prétendant qu'elle visait à limiter le droit fondamental à la liberté et à la sécurité de tous les citoyens de la République de Chypre qui est prévu à l'article II de la Constitution. Les dirigeants chypriotes turcs soutenaient que cette loi n'avait aucune valeur juridique et que toute tentative pour imposer "à la communauté chypriote turque une législation aussi contraire à la démocratie entraînerait de graves complications".

40. Le 23 mai, a eu lieu un nouveau raid des éléments clandestins, au cours duquel un groupe d'hommes masqués s'est introduit par effraction dans le poste de police central de la ville de Limassol et, après avoir désarmé les gardes, s'est emparé de quantités considérables d'armes et de munitions ainsi que de trois véhicules de la police. Avant de partir, ces hommes ont distribué des brochures du "Front national" interdit. Un ancien dirigeant de l'EOKA, de Limassol, a été kidnappé au même moment, et a été relâché par la suite. Des mesures immédiates ont été prises par le gouvernement, et le président Makarios a suivi activement le déroulement des enquêtes. Plus de 200 personnes au total ont été arrêtées, dont 58 ont été écrouées en attendant comparution. Les détenus comprennent deux membres de la Garde nationale et sept membres de la police chypriote. Il a été annoncé le 25 mai qu'environ les deux tiers des armes volées avaient été retrouvées, ainsi qu'une partie des explosifs qui avaient été volés le 31 décembre 1969 dans une mine du district de Larnaca.

41. Afin de récupérer les armes volées, les forces de sécurité ont procédé à des perquisitions de grande envergure, et au même moment le gouvernement, en vue d'accélérer la restitution des armes, des munitions et des explosifs, a décrété une période d'amnistie allant du 11 au 25 janvier 1970. Ce délai a été par la suite porté jusqu'au 7 avril 1970. Cette opération a permis de récupérer une quantité considérable d'armes s'élevant, d'après les renseignements communiqués par le gouvernement, à environ 300 fusils, 60 mitrailleuses, 400 pistolets-mitrailleurs et fusils-mitrailleurs, 800 pistolets et revolvers, 1 200 grenades et 340 000 cartouches. Dans une lettre datée du 3 avril 1970, le Vice-Président, le Dr Kuchuk, a informé le Secrétaire général que la découverte de ces quantités d'armes, de grenades à main et d'explosifs avait grandement inquiété les membres de sa communauté et il a demandé que l'on ait recours à l'influence et aux bons offices de l'Organisation des Nations Unies pour assurer que ces armes de mort ne soient pas utilisées contre sa communauté.

III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

42. Depuis mon dernier rapport (S/9521), de nouveaux signes rassurants ont été enregistrés en ce qui concerne le retour à une situation normale entre les deux communautés. La coopération entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs a continué de s'améliorer et dans certains domaines, notamment celui des services publics, on a pu noter une attitude plus réaliste.

43. Dans le domaine économique, les contacts entre Chypriotes grecs et turcs ont été maintenus en dépit de la tendance persistante au développement économique séparé. Une coopération satisfaisante s'est poursuivie au sein de plusieurs organismes, tels que la Commission des céréales, les divers conseils de commercialisation, l'Institut technique supérieur, le Centre de productivité et la Société chypriote de développement (S/9521, par. 41). Pour leur part, les Chypriotes turcs ont pris, de leur propre chef, un certain nombre de mesures en vue de faire face, avec l'assistance financière de la Turquie, aux besoins économiques et sociaux de leur communauté. Ces mesures comportent l'octroi d'une aide aux établissements communaux, en vue d'accroître leur productivité, la réalisation d'investissements dans divers secteurs industriels par l'intermédiaire des coopératives, la création d'un fonds ayant pour objet de fournir des crédits à l'agriculture et le lancement d'opérations industrielles et commerciales.

44. Ainsi que l'ont eux-mêmes déclaré récemment les dirigeants chypriotes grecs et turcs (S/9521, par. 40), l'existence d'une coopération entre les deux communautés dans le domaine économique pourrait largement contribuer à atténuer et même à supprimer les déséquilibres politiques. Dans de nombreux milieux, on a également souligné à maintes reprises la nécessité impérieuse de poursuivre de concert les efforts en vue de parvenir à une meilleure utilisation des moyens et des ressources dont dispose l'île, au bénéfice de l'ensemble des Chypriotes. Il faut espérer que, outre l'intensification des échanges commerciaux entre les milieux d'affaires chypriotes grecs et chypriotes turcs et la plus grande fréquence des contacts entre les représentants de la Chambre chypriote du commerce et de l'industrie et de la Chambre de commerce chypriote turque, il sera également possible d'instituer une coopération entre Chypriotes grecs et turcs dans le cadre des institutions de planification économique, en particulier au moment de l'élaboration des projets de développement.

45. Dans le domaine de l'agriculture, la situation actuelle paraît plus stable qu'à aucun autre moment depuis le commencement des troubles. En particulier, la Force des Nations Unies à Chypre a réussi à régler, au niveau local et à la satisfaction des intéressés, un nombre de plus en plus important de litiges ayant trait au caractère illégal des cultures pratiquées en certaines zones et aux dommages causés à des récoltes par des moutons qui avaient été mis au pâturage sans autorisation, surtout dans les districts de Famagouste et de Paphos. Dans la majorité des règlements qui interviennent, il est accordé une indemnité aux propriétaires. Ainsi que l'indiquait le rapport précédent (S/9521, par. 44), les agriculteurs chypriotes turcs sont maintenant autorisés à pénétrer dans certaines zones militaires d'accès réglementé pour y cultiver leurs terres. Récemment, ils ont également reçu l'autorisation de pénétrer dans la zone d'accès réglementé de Pakay Amos (district de Lefka).

46. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne la participation des Chypriotes turcs au programme de conservation des sols et de reboisement, qui est financé par le gouvernement et le Programme alimentaire mondial. La participation chypriote turque au projet est encore inférieure au niveau qu'elle devrait normalement atteindre, mais on pense qu'elle marquera une augmentation sensible au cours des mois à venir. Dans le cadre de ce projet, une coopération s'établit entre les agriculteurs sous forme d'une entraide mutuelle tandis que le gouvernement leur fournit des services consultatifs, des prêts en espèces, des facilités de crédit ainsi que des plants d'arbres et des pieds de vigne à des prix peu élevés. L'aide du gouvernement se manifeste plus particulièrement dans les zones où les techniciens du Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles peuvent exercer un contrôle. L'exécution du projet n'a pas soulevé de problèmes d'importance majeure, bien que la Force des Nations Unies à Chypre ait été obligée d'intervenir, en certaines circonstances, pour permettre la livraison d'aliments à certains villages chypriotes turcs dont l'accès est interdit aux Chypriotes grecs.

47. En ce qui concerne les exploitations mixtes (S/9521, par. 45), un accord relatif à la prolongation de la durée du projet en question pour les années 1970-1975 a été signé en avril 1970. Le projet, dont l'application a été étendue à la plaine centrale de Mesaoria dans les districts de Nicosie et de Famagouste, vise à développer suffisamment la production locale pour faire face à l'augmentation

de la demande de viande et de produits laitiers. En réponse à certaines allégations selon lesquelles les agriculteurs chypriotes turcs auraient été tenus à l'écart de ce projet, le gouvernement a réaffirmé que les demandes étaient examinées sans discrimination et que tous les agriculteurs avaient la possibilité de participer, à condition, bien entendu, de satisfaire aux critères de caractère technique énoncés dans le plan. On estime qu'il s'agit là d'un des projets agricoles les plus importants parmi ceux qui ont été entrepris jusqu'à présent, et un grand nombre de Chypriotes, grecs et turcs, doivent en bénéficier.

48. Le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs se sont déclarés gravement inquiets de ce qu'il n'ait pas suffisamment plu pendant l'hiver. On annonce que la situation risque de devenir critique et l'on prévoit des récoltes de céréales désastreuses. Les experts gouvernementaux ont déjà effectué une étude de nombreux villages, y compris de quelque vingt localités chypriotes turques dans plusieurs districts, afin d'établir si ces villages avaient droit à des indemnités de sécheresse.

49. Dans le domaine des services publics, des progrès encourageants ont été enregistrés en ce qui concerne le retour à une situation plus normale. L'exécution du projet pour l'alimentation en eau de Famagouste (S/9521, par. 47) a été achevée. En outre, les réseaux d'alimentation en eau de plusieurs villages chypriotes turcs ont été soit améliorés soit remis en état par les pouvoirs publics et on pense que la mise en place de nouveaux réseaux d'irrigation et d'alimentation en eau potable dans d'autres villages chypriotes turcs devrait être entreprise très prochainement, en particulier dans les districts de Paphos, Larnaca et Limassol.

50. L'établissement d'une meilleure compréhension entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs s'est également traduit dans d'autres domaines. Dans le district de Lefka, des ingénieurs chypriotes turcs ont été autorisés à pénétrer dans la zone militaire d'accès réglementé qui se trouve au sud de Limnitis pour y procéder à une étude du réseau d'irrigation qui dessert ce village. Par ailleurs, des ingénieurs gouvernementaux ont reçu l'autorisation de pénétrer dans certaines zones contrôlées par les Chypriotes turcs dans le district de Paphos afin d'entreprendre une étude de faisabilité sur un emplacement de barrage.

51. De nouveaux progrès ont été réalisés pendant la période considérée en ce qui concerne l'électrification dans un certain nombre de villages chypriotes turcs. Il a été convenu, par l'intermédiaire des bons offices de la Force des Nations Unies à Chypre, que les villages chypriotes turcs qui auront besoin d'électricité s'adresseront à l'Administration de district intéressé et permettront au Service de l'électricité chypriote d'installer et d'entretenir le matériel et de relever les compteurs régulièrement.

52. La Force des Nations Unies à Chypre a participé aux discussions portant sur le projet de construction d'un réseau d'égouts pour Nicosie. Ce projet complexe, dont l'exécution doit commencer cette année et qui sera financé en partie par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, s'échelonne sur une dizaine d'années et sera exécuté par étapes. Etant donné l'importance que revêt ce projet pour toute la population de Nicosie, il est indispensable que les deux communautés coopèrent étroitement afin que son exécution soit menée à bonne fin.

53. La situation n'a pratiquement pas changé en ce qui concerne la sécurité sociale, bien qu'on ait poursuivi les efforts en vue de régulariser la participation des Chypriotes turcs (S/8286, par. 134-135); des entretiens à ce sujet sont en cours entre le Ministre du travail et de la sécurité sociale et le Président de la Fédération des syndicats chypriotes turcs.

54. Dans le domaine des services postaux (S/8446, par. 127), des entretiens ont eu lieu entre le Directeur du Département des postes et des représentants des Chypriotes turcs, en présence de la Force des Nations Unies, en vue de normaliser cet important service dans toute l'île. Des signes encourageants permettent d'espérer que cet effort portera ses fruits.

55. L'accord d'octobre 1969 sur la prorogation de l'accord spécial de 1966 sur le cadastre (S/9521, par. 49), a été mis en vigueur en décembre 1969 et janvier 1970. D'autres échanges de vues ont lieu entre le Directeur du Département des terres et du cadastre et des experts chypriotes turcs.

56. Il y a eu un certain progrès en ce qui concerne le retour des personnes déplacées chypriotes turques à leurs anciens villages (S/9521, par. 50-53). Une

dizaine de familles chypriotes turques sont retournées à Kithasi (district de Paphos), 15 à Peristerona (district de Lefka) et une vingtaine de familles sont en train de se réinstaller dans le village de Potamia (district de Larnaca), où les réparations exécutées par le gouvernement à une quarantaine de maisons appartenant à des Chypriotes turcs sont terminées. A condition que leurs maisons soient remises en état par les pouvoirs publics, les Chypriotes turcs seraient également disposés à retourner dans les villages d'Aplanda et de Sophtaghes (district de Larnaca), de Dhiorious (district de Kyrenia), de Nisou (district de Nicosie), de Polis (district de Paphos) et de Vitsadha (district de Famagouste).

57. M. Clerides et M. Denktash ont fait savoir qu'ils s'entretenaient de la question des personnes déplacées chypriotes turques, et ils ont donné à entendre à la mi-avril qu'un "pas en avant" avait été fait; on croit comprendre que le mécanisme administratif approprié va être mis en place pour faciliter la réinstallation et aussi la réadaptation des personnes déplacées.

58. Comme je l'ai déjà dit, la Force des Nations Unies à Chypre est fermement convaincue que le retour des personnes déplacées chypriotes turques constitue un progrès considérable vers un retour à la normale et devrait contribuer à renforcer la détente et la compréhension à l'échelle du village.

59. Malheureusement, aucun changement ne s'est produit en ce qui concerne la liberté de mouvement depuis mon dernier rapport (S/9521, par. 54-56) et le gouvernement a continué à exprimer un vif mécontentement de ce que les Chypriotes grecs n'aient pas librement accès aux zones sous contrôle chypriote turc. Son représentant au Comité de liaison politique a remis à la Force des Nations Unies à Chypre une liste de 123 routes dont les Chypriotes grecs se voient refuser l'accès en totalité ou en partie; 46 de ces routes étaient utilisées par les agriculteurs chypriotes grecs pour accéder à leurs champs, avant le début des troubles entre les communautés. Les dirigeants chypriotes turcs maintiennent fermement leur position qui est que la question d'une libre circulation des Chypriotes grecs dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs est étroitement liée à celle de la sécurité de la communauté chypriote turque ainsi qu'à d'autres aspects du problème chypriote, touchant par exemple les organes judiciaires

et de la police, sur lesquels il faut d'abord s'entendre. Néanmoins, selon ces dirigeants, plusieurs centaines de Chypriotes grecs sont entrés dans le secteur turc de Nicosie entre janvier et mai 1970, à la suite d'un accord spécial. Comme je l'ai dit précédemment, en attendant une solution politique, il devrait être possible de mettre au point des arrangements partiels qui faciliteraient la liberté de mouvement de tous les citoyens non armés; en particulier, il faudrait se préoccuper d'autoriser la circulation des civils chypriotes grecs sur certaines des principales grandes routes de la République qui traversent des zones sous contrôle chypriote turc, tout au moins pendant la journée (S/9233, par. 55). Cette mesure contribuerait à éliminer l'un des obstacles majeurs au retour à la normale et contribuerait de façon significative à un rapprochement.

60. En juillet 1969, lors de la prorogation du mandat de la Chambre des représentants pour une cinquième période de douze mois au plus, on avait laissé entendre que des élections parlementaires pourraient avoir lieu en 1970 (S/9521, par. 58). Le 21 avril 1970, le Conseil des ministres a décidé que ces élections auraient lieu le 5 juillet 1970. On croit comprendre qu'il sera procédé à l'élection de 35 membres chypriotes grecs, pour occuper les sièges attribués aux Chypriotes grecs par l'article 62 de la Constitution de 1960, qui prévoit que les représentants seront au nombre de 50 (35 élus par les Chypriotes grecs et 15 par les Chypriotes turcs). Peu après l'annonce faite par le gouvernement, les Chypriotes turcs ont fait savoir que le 5 juillet ils procéderaient également à l'élection de leurs membres à la Chambre des représentants. A ce propos, à la fin d'avril, M. Denktash a déclaré à la presse en présence de M. Clerides, qu'en ce qui concerne le système électoral les divergences entre les deux communautés persistaient et que cette question devrait être mise en sommeil pour l'instant. Il semble donc que des listes électorales distinctes seront établies. Les Chypriotes turcs ont également indiqué que les élections à la nouvelle chambre communale turque, qui comprend 15 membres, aux termes de l'article 86 de la Constitution de 1960, auront lieu en même temps que les élections au Parlement.

61. Dans une lettre au Secrétaire général, en date du 16 février 1970, M. Kuchuk a fait savoir qu'il était fermement opposé à un projet de loi, portant modification de la loi sur les sociétés coopératives, qui était à l'examen à la Chambre des représentants. La position du gouvernement est que le projet de loi en question a un caractère général et n'a rien à voir avec les intérêts des communautés. Dans une communication adressée au Secrétaire général en date du 21 avril, M. Kuchuk a également protesté contre la prolongation des fonctions de M. Criton G. Tornaritis comme procureur général de la République de Chypre pour une période de trois ans. M. Kuchuk a fait valoir qu'il s'agissait d'un des postes officiels indépendants de la République, et qu'aux termes de l'article 112 de la Constitution de 1960, le titulaire devait en être nommé conjointement par le Président et le Vice-Président de la République. Il a allégué en conséquence que cette prolongation unilatérale des fonctions de M. Tornaritis était nulle et non avenue au départ. Selon le gouvernement, il ne pouvait être question de demander le consentement de M. Kuchuk puisque celui-ci avait lui-même décidé de ne plus prendre part à l'administration et avait cessé d'exercer les fonctions de Vice-Président.

62. Pour sa part le gouvernement a attiré l'attention de la Force des Nations Unies à Chypre sur certaines activités de l'"Administration provisoire turque de Chypre" (S/8323), qui selon lui sont symptomatiques de l'attitude négative des Chypriotes turcs et peuvent avoir des répercussions fâcheuses sur l'atmosphère de paix qui règne actuellement. Ladite "Administration" a par exemple "adopté" des "lois" concernant la déclaration et la détention d'armes à feu dans les secteurs chypriotes turcs; exploité une loterie pour la communauté, et a décidé que les véhicules appartenant à des Chypriotes turcs et circulant exclusivement dans les zones sous contrôle chypriote turc, seraient immatriculés par un bureau chypriote turc et que les autorités chypriotes turques délivreraient des permis de construire ainsi que des autorisations de vente de cigarettes. Le gouvernement a fait savoir clairement qu'il était déterminé à poursuivre toute personne qui serait trouvée en possession de documents émis par des organismes illégaux. Le gouvernement a également souligné qu'il considère comme entièrement nulles et non avenues les procédures judiciaires spéciales qui continuent d'être organisées en dehors du

cadre des tribunaux ordinaires de la République dans les zones sous contrôle chypriote turc. A ce propos, le gouvernement s'est très fermement élevé contre l'adoption par les Chypriotes turcs d'un "projet de loi" qui modifie la "loi de 1968 sur les tribunaux de justice".

63. Les Chypriotes turcs font valoir pour leur part qu'en attendant une solution politique, ils sont obligés d'adopter certains règlements et lois qui, comme ils le soulignent, sont conformes quant au fond à la législation en vigueur en 1963. Etant donné que les Chypriotes turcs ne sont pas disposés à reconnaître l'autorité de l'"Administration chypriote grecque" dans les zones sous contrôle chypriote turc, leurs dirigeants ont dû prendre certaines mesures dans un certain nombre de domaines afin d'éviter le désordre et la confusion dans l'administration; ils soulignent, toutefois, que cette législation est temporaire et ne préjuge pas de la future structure constitutionnelle de l'Etat.

IV. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES

64. M. Clerides et M. Denktash ont continué à avoir des entretiens en privé. Dans le cadre de la troisième phase de leurs entretiens, qui a débuté le 3 février 1969 (S/9521, par. 60), leur quarante-sixième rencontre a eu lieu le 25 mai 1970. Alors que durant la plus grande partie de l'année précédente, les deux interlocuteurs s'étaient occupés presque exclusivement du problème de l'administration locale, ils ont décidé, en décembre 1969, d'abandonner temporairement cette question et de "réexaminer certains autres points sur lesquels un accord de fond s'était établi mais qui laissaient encore apparaître des divergences d'importance secondaire, [pour] voir si ces divergences pouvaient être surmontées".

65. Au cours des douze entretiens suivants, M. Clerides et M. Denktash ont réexaminé la question des organes judiciaires et procédé à des échanges de vues sur certains points qui n'avaient pu auparavant faire l'objet d'un accord (S/9233, par. 61). Le 31 mars, ils ont mis un terme à leur examen de cette question tout en laissant entendre que, si les divergences entre les deux parties ne portaient plus que sur deux ou trois points, ces points étaient d'importance. Les deux interlocuteurs ont alors commencé à réexaminer la question du pouvoir législatif et notamment du système électoral. Le 9 mai, ils ont fait savoir qu'ils établiraient un document qui enregistrerait les points d'accord et de désaccord sur toutes les questions examinées et qui permettrait de reprendre les entretiens au cas où, à l'issue des élections du 5 juillet, les interlocuteurs actuels ne seraient pas en mesure de reprendre leurs fonctions.

66. On sait peu de choses des travaux des deux sous-comités établis par les deux interlocuteurs le 4 mars 1969. Depuis janvier 1970 aucune réunion de sous-comité n'a eu lieu.

67. Dans leurs fréquentes déclarations à la presse, M. Clerides et M. Denktash ont souligné que les entretiens entre les deux communautés étaient utiles et devraient se poursuivre malgré de graves divergences d'opinion sur certaines questions. Les interlocuteurs, tout en insistant sur la nécessité de ne pas perdre de temps et d'intensifier les efforts au maximum afin de parvenir à un accord, ont également fait ressortir qu'il ne fallait pas renoncer, par désir d'aboutir vite,

à chercher une solution raisonnable, acceptable des deux parties - une solution qui soit pratique, juste et durable. A la question d'un journaliste lui demandant si la poursuite des entretiens lui paraissait utile, M. Clerides a répondu : "Je crois que les entretiens servent un but utile. Ils nous ont donné la possibilité de nous informer de première main sur les positions de chaque partie. Auparavant, nous n'en connaissions que les aspects négatifs. Les Chypriotes turcs déclaraient qu'ils ne voulaient pas être reconnus en tant que minorité. De notre côté nous affirmions que nous ne pouvions accepter l'établissement d'un Etat dans l'Etat. Grâce aux entretiens, nous avons également découvert ce que nous pouvons accepter. Nul ne peut prédire que l'issue des entretiens sera rapide et facile. Je crois que, moyennant de nouveaux efforts et de la bonne volonté mutuelle de part et d'autre, il ne sera pas impossible de trouver une solution. Si nous avions pensé le contraire, nous aurions proposé de mettre un terme aux entretiens". Répondant à une autre question lui demandant de préciser quel était le point fondamental où achoppaient les entretiens, M. Clerides a souligné que c'était sur la question de "l'administration locale" que portait essentiellement le désaccord. De son côté, M. Denktash a fait ressortir que si l'on arrivait à résoudre certaines questions fondamentales comme celles du statut politique et de l'identité de la communauté chypriote turque, il serait nettement plus facile de parvenir à un accord sur d'autres points. Il a ajouté à ce sujet que la partie chypriote turque en était venue à la conclusion que si les questions concernant l'Etat étaient disjointes des questions d'autonomie locale et si l'on octroyait aux communautés le droit de régler leurs propres affaires locales, on trouverait le moyen de n'avoir plus à définir au niveau national la plupart des droits qui l'étaient aux termes de la Constitution de 1960. On mettrait alors davantage l'accent sur les questions de sécurité, d'administration quotidienne des affaires locales, et il en résulterait une nouvelle répartition du pouvoir entre les deux communautés. On aboutirait alors à la création d'une République indépendante de Chypre, fondée sur le principe de l'association de partenaires égaux, ce qui réduirait au minimum tous les points de friction entre les deux communautés.

68. Dans un certain nombre d'interviews, le président Makarios a parlé des entretiens entre les deux communautés. Il n'a pas caché que ces entretiens n'avançaient que lentement et qu'il était difficile de se prononcer sur leur durée ou leur issue. "Nous poursuivrons les entretiens, a déclaré Sa Béatitude, avec une patience et une bonne volonté inépuisable, même si les perspectives d'une issue heureuse ne cessent de reculer en raison de l'intransigeance turque."

L'archevêque a réaffirmé que selon lui les propositions des Chypriotes turcs concernant l'administration locale revenaient à créer "un Etat dans l'Etat" et étaient inacceptables. Fin avril, l'archevêque Makarios a de nouveau déclaré que les entretiens locaux constituaient la seule procédure permettant de trouver une solution au problème chypriote, et que, bien qu'il ne fût guère satisfait de leur évolution, il ne s'estimait pas autorisé à parler d'échec. Le 17 mai, le Président a une fois encore affirmé que les Chypriotes grecs poursuivraient les entretiens avec patience, bien qu'il n'y eût aucunement lieu d'être optimiste à leur égard; sans avoir ni l'intention ni le désir d'asservir les Chypriotes turcs ou de les priver de l'égalité des droits reconnue à tout citoyen, son gouvernement n'accepterait pas la division de Chypre en cantons ou sa transformation en fédération.

69. Pour sa part, le vice-président Kuchuk a par deux fois déclaré, en mars et en avril, qu'aucun indice ne permettait jusqu'ici d'affirmer que les entretiens aboutiraient à un résultat positif; cependant, comme les deux parties étaient désireuses de poursuivre les entretiens, il était trop tôt pour affirmer qu'il n'en sortirait rien. Il était convaincu qu'une solution appropriée du problème de Chypre consisterait en un système d'administration fondé sur une association qui tienne compte de l'existence de deux communautés à Chypre, avec leur identité et leurs intérêts propres, et qui garantisse également la sécurité de la communauté chypriote turque. Plus précisément, il a déclaré que Chypre devait demeurer un Etat indépendant doté d'un système de gouvernement grâce auquel les communautés grecque et turque pourraient avoir le sentiment d'appartenir et de s'identifier à un même Etat et seraient mises en mesure de coexister dans la paix, la liberté et la sécurité, sans que ni l'une ni l'autre coure le risque d'être asservie par l'autre ou soit menacée d'être privée de son caractère national.

70. M. Clerides et M. Denktash ont continué de tenir les Gouvernements grec et turc respectivement au courant de l'évolution des entretiens. De même le Président de la République et M. Spyros Kyprianou, ministre des affaires étrangères, ont eu des consultations avec le Gouvernement grec. Les dirigeants grecs et turcs ont fait à propos de Chypre un certain nombre de déclarations publiques dans lesquelles ils ont réaffirmé l'appui complet qu'ils apportent aux entretiens entre les deux communautés. M. Panayotis Pipinellis, ministre des affaires étrangères du Gouvernement grec, a affirmé à plusieurs reprises que les entretiens locaux constituaient la meilleure procédure pour parvenir à une solution du problème chypriote et a souligné que le seul désir et l'unique voeu de la Grèce était de voir se construire une République de Chypre réellement indépendante et unifiée. Pour sa part, M. Suleyman Demirel, premier ministre du Gouvernement turc, a déclaré que les entretiens entre les deux communautés constituent une étape importante sur la voie conduisant à une solution et qu'il est de l'intérêt de chacun de "tout miser sur cette possibilité". Son ministre des affaires étrangères, M. Ihsan Sabri Chaglayangil a souligné dans de fréquentes déclarations que les entretiens, qui viennent de franchir certaines étapes plutôt constructives, devraient désormais tendre à ce que les deux communautés déterminent conjointement et d'un commun accord les conditions qui leur permettraient de vivre ensemble sans mettre à aucun moment en danger l'indépendance de l'Etat chypriote; un tel Etat, indépendant et unifié, devrait être fondé sur le principe de l'autonomie locale.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

71. Comme dans le passé, les bons offices exercés en mon nom par mon représentant spécial à Chypre, M. Osorio-Tafall, sont demeurés, pendant la période considérée dans le présent rapport, à la disposition des parties directement intéressées. Mon représentant spécial est resté en relations étroites avec le Gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs et a continué d'être tenu au courant par M. Clerides et M. Denktash avec lesquels il a été régulièrement en rapport, de la teneur de leurs entretiens.

VI. L'EFFORT DE MEDIATION

72. En ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, la situation est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

VII. ASPECTS FINANCIERS

73. Les dépenses de fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre qui sont à la charge de l'ONU sont actuellement estimées à 116 865 000 dollars pour la période allant du 27 mars 1964, date de création de la Force, au 15 juin 1970. Ce total ne comprend pas les crédits qui seraient nécessaires pour le rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation.

74. Au 27 mai 1970, les contributions volontaires versées ou annoncées par 48 Etats Membres et par 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses se chiffraient au total à l'équivalent de 108 471 138 dollars. A ce montant, on peut ajouter les 839 000 dollars qui, au 30 avril 1970, provenaient des revenus du placement d'excédents temporaires, des contributions du public, des gains de change et d'autres recettes accessoires.

75. En conséquence, si de nouvelles contributions ne sont pas reçues, il y aura, au 15 juin 1970, un déficit d'environ 7 555 000 dollars, à supposer que toutes les contributions annoncées soient intégralement versées. Il faut toutefois faire observer que, parmi les contributions non encore versées jusqu'ici, figure une contribution des Etats-Unis s'élevant à 9 millions de dollars qui - semble-t-il - ne sera versée qu'à condition que d'autres gouvernements versent des contributions supplémentaires.

76. Si le Conseil de sécurité décidait de prolonger de six mois au-delà du 15 juin 1970 la période pendant laquelle la Force doit être stationnée à Chypre, le montant estimatif des dépenses supplémentaires à la charge de l'ONU, y compris la somme de 425 000 dollars représentant le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, à supposer que le remboursement se poursuive sur la base des engagements pris, serait le suivant :

Montant estimatif des dépenses de la Force, par grandes
catégories de dépenses

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

I. <u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvement des contingents	458
Dépenses opérationnelles	499
Location de locaux	103
Rations	355
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil .	715
Divers et imprévus	<u>205</u>
Total, première partie	2 335
II. <u>Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
Solde et indemnités	3 460
Matériel appartenant aux contingents	320
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	<u>50</u>
Total, deuxième partie	3 830
Total général : première et deuxième parties	<u>6 165</u>

77. Les estimations ci-dessus ne représentent pas le coût total de la Force pour les Etats Membres et les Etats non membres, étant donné qu'elles ne tiennent pas compte des dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge au lieu d'en demander le remboursement à l'ONU. Sur la base des rapports adressés par certains des gouvernements qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force, le montant estimatif des dépenses supplémentaires en question que les gouvernements prendraient à leur charge du fait de la prolongation, dans le cas où le mandat de la Force serait prorogé et où les gouvernements intéressés seraient d'accord pour maintenir en vigueur les dispositions actuelles, est le suivant :

Australie 212 464 dollars, Canada^{1/} 739 820 dollars, Danemark 230 000 dollars, Suède 455 000 dollars et Royaume-Uni 780 000 dollars. L'Autriche, la Finlande et l'Irlande prennent également à leur charge certaines des dépenses de la Force.

78. Afin de couvrir les dépenses qui seraient à la charge de l'ONU dans le cas où la Force serait maintenue pendant une durée de six mois après le 15 juin 1970, et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement en suspens jusqu'à cette date, il sera nécessaire que le Secrétaire général reçoive des contributions s'élevant au total à 13 720 000 dollars, à supposer que toutes les contributions annoncées jusqu'ici soient intégralement versées.

^{1/} Non compris le montant de la solde des indemnités normales.

VIII. OBSERVATIONS

79. Pendant les six mois sur lesquels porte le présent rapport, le calme qui avait caractérisé la situation à Chypre pendant quelque temps a été troublé par une série d'actions violentes, dont le point culminant a été l'attentat contre le Président de la République, le 8 mars. La tension causée par cet attentat infâme a été aggravée par le meurtre, une semaine plus tard, de M. Polycarpos Georghajis, ancien ministre de l'intérieur. A la suite des mesures énergiques prises par le Gouvernement chypriote, la tension a bientôt baissé dans une grande mesure, mais des incidents ultérieurs indiquent que les difficultés qui sont à la base de ces événements sont loin d'avoir disparu.

80. Les événements susmentionnés ont des incidences en ce qui concerne la tâche de la Force, tant en ce qui concerne le maintien du calme et le retour à la normale, que dans la mesure où ils peuvent avoir des répercussions sur les entretiens entre les deux communautés. En ce qui concerne le premier point, les mesures fermes prises par le gouvernement et la modération dont ont fait preuve la communauté chypriote turque et ses dirigeants pendant les journées difficiles du mois de mars ont sans aucun doute contribué à la prompte stabilisation de la situation, tout en réduisant au minimum l'atteinte portée au processus de normalisation qui était en cours à Chypre depuis plus de deux ans.

81. En ce qui concerne les entretiens entre les deux communautés, les troubles de mars ne sont évidemment pas de nature à favoriser des progrès rapides. Avant les événements de mars, j'ai exprimé à maintes reprises mon inquiétude devant l'absence de progrès enregistrée au cours des entretiens et je suis contraint de déclarer que, dans les circonstances présentes, il serait peu réaliste de s'attendre à une solution rapide des problèmes fondamentaux de Chypre. Le fait est que, après presque deux ans et quelque 70 réunions, les entretiens entre les deux communautés n'ont conduit à aucun progrès sur les questions fondamentales et la plupart des différends entre les deux communautés n'ont pas encore été réglés. En revanche, je pense que le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs estiment que les entretiens constituent encore le seul moyen acceptable de régler les différends qui subsistent et que, encore qu'il n'y ait guère de raisons de se montrer optimiste dans l'immédiat, ces entretiens devraient néanmoins se poursuivre. Telle est aussi mon opinion.

82. En dépit de toutes les difficultés, je continue à penser que les éléments nécessaires à un règlement politique à Chypre existent et qu'une solution de compromis, comprenant à la fois des éléments politiques et des éléments économiques, et protégeant les intérêts légitimes et les aspirations des deux communautés, pourrait être mise au point. J'engage donc les deux parties à continuer de participer loyalement aux entretiens entre les deux communautés, en se montrant déterminées à arriver à des résultats et disposées à faire des concessions. Il va sans dire que moi-même et mon représentant spécial à Chypre demeurons à leur disposition pour fournir toute assistance que les parties pourraient souhaiter pendant les négociations.

83. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que, malgré les tensions récentes dans l'île, les dirigeants de la communauté chypriote turque pourront se trouver en mesure de répondre aux efforts persistants déployés par mon représentant spécial ainsi que par le Commandant de la Force des Nations Unies, afin de diminuer le nombre de secteurs où se produisent des affrontements et d'accélérer le processus de retour à la normale. Mon opinion motivée est que les mesures proposées par mon représentant spécial et le Commandant de la Force ne porteraient pas atteinte à la sécurité de la communauté turque et ne diminueraient pas son état de préparation. Je pense donc qu'un geste de bonne volonté dans cette direction émanant des dirigeants chypriotes turcs pourrait contribuer beaucoup à l'amélioration de l'atmosphère et, par conséquent, accroître les chances de progrès dans les entretiens entre les deux communautés. J'ajouterai que l'intensification de la coopération entre les communautés au niveau des villages pour la solution des problèmes quotidiens, dans laquelle la Force a joué un rôle utile, m'encourage à penser qu'une coopération accrue est possible à d'autres niveaux.

84. A maintes reprises, depuis le début de l'opération des Nations Unies à Chypre, j'ai attiré l'attention sur les problèmes qui découlent de la base peu satisfaisante de financement de la Force au moyen de contributions volontaires, ainsi que sur le déficit substantiel qui en résulte. Comme il est indiqué dans le corps du présent rapport (par. 75), la situation devient de plus en plus grave, étant donné qu'une importante contribution non versée semble dépendre du versement, par d'autres gouvernements, de contributions supplémentaires. Je vais bientôt lancer un autre appel pour demander que des contributions volontaires viennent appuyer

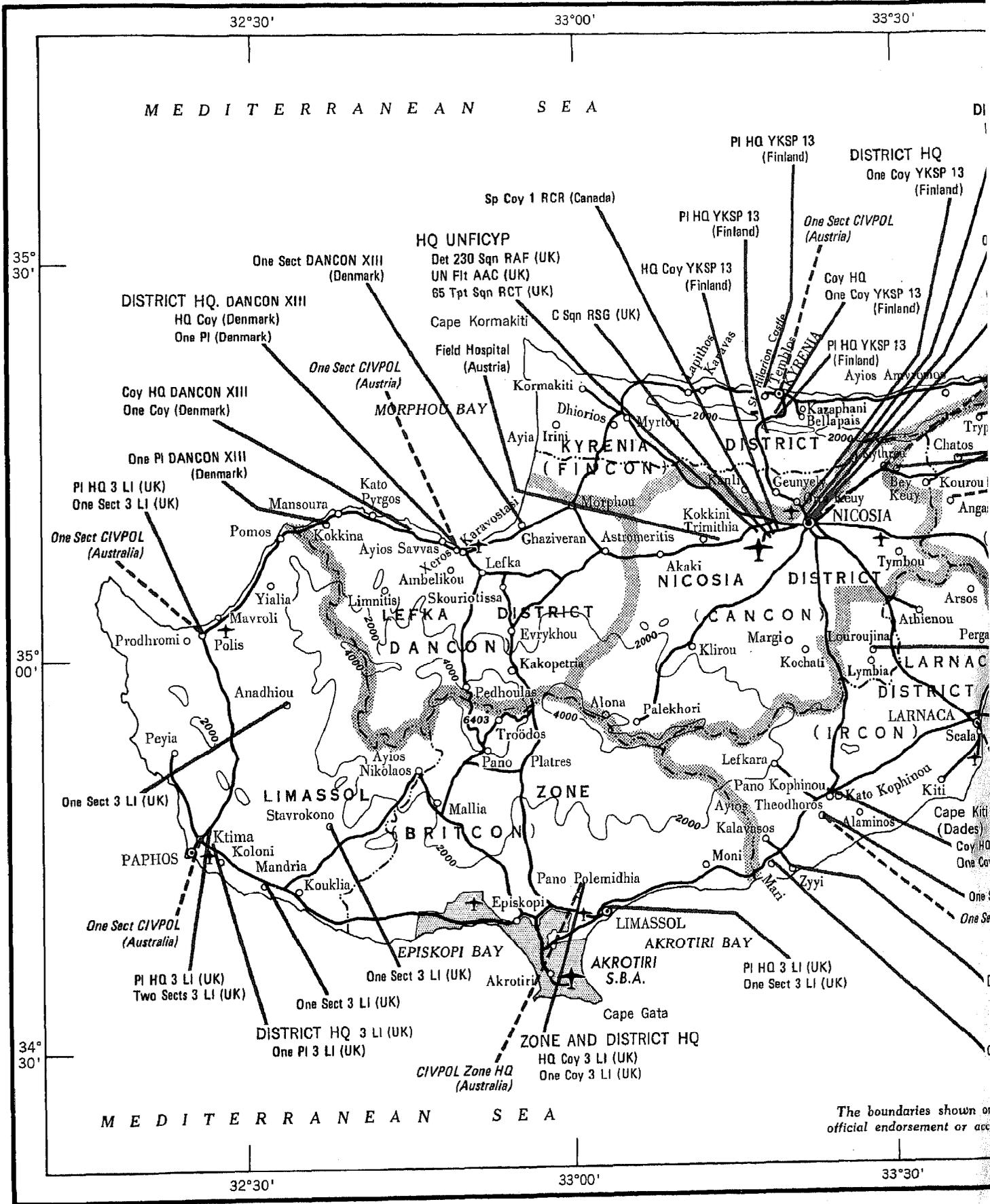
/...

cet important effort des Nations Unies pour le maintien de la paix et j'espère que les gouvernements envisageront sans tarder de répondre positivement à mon appel.

85. Comme le Conseil l'a appris par mes rapports précédents, un effort permanent est fait pour réduire le nombre de postes statiques de la Force dans l'île. Le fait que ce processus semble être considéré avec une certaine inquiétude par les deux communautés indique l'importance que le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs attachent au maintien de la présence des troupes des Nations Unies comme garantie de tranquillité et de sécurité, même dans des secteurs où il n'y a pas eu de troubles depuis longtemps. Comme le Conseil le sait, des réductions ont été opérées au cours des six derniers mois tant en ce qui concerne l'effectif que les dépenses de la Force.

86. Je suis convaincu que, dans la situation actuelle, il n'est pas d'autre option pour moi que de recommander le maintien de la Force à son effectif actuel pendant une nouvelle période de six mois. J'estime qu'on ne gagnerait rien à fixer une durée plus courte. J'ai consulté toutes les parties intéressées, qui m'ont signifié leur accord touchant la prolongation proposée.

87. Avant de conclure, je suis heureux d'exprimer une fois de plus ma gratitude envers les gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et envers les gouvernements qui ont généreusement versé des contributions volontaires pour assurer son entretien. Je tiens également à manifester ma reconnaissance pour le travail remarquable qu'ont effectué à Chypre mon représentant spécial, M. B. F. Osorio-Tafall, le Commandant de la Force, le général D. Prem Chand, les officiers, sous-officiers et soldats sous son commandement, ainsi que le personnel civil de cette opération des Nations Unies pour le maintien de la paix.



The boundaries shown on official endorsement or acc

